

AIDE AU PERMIS B

Depuis le 1er janvier 2019 l'apprenti d'au moins 18 ans en contrat d'apprentissage et engagé dans un parcours d'obtention permis B peut bénéficier d'une aide de 500 euros quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales et n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

Plus d'informations au sujet du remboursement sur le site de [l'Agence de Services et de Paiement \(ASP\)](#).

Pour en savoir plus

- 1 – Le lien de téléchargement du formulaire de demande
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/permda-0958_saisissable.pdf
- 2 – Le contact pour demander des précisions : pthiberge@imcp.fr